



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le sept novembre à 18h, le Conseil municipal de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent DELAGE, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2016
Date d'affichage : 8 novembre 2016

Membres présents : Monsieur Laurent DELAGE, Madame Liliane ANDRE, Monsieur Jean-Claude BERNATEAU, Madame Marie-José DELAS, Monsieur Olivier ROUZIER, Madame Ludivine CAZORLA, Monsieur Gilles DELSOL, Monsieur Christian AUBRY, Madame Isabelle COMBESCOT, Madame Sabine COUDER, Monsieur Sébastien AYMARD, Madame Jenny COULON, Madame Marie-Jane DELAGE, Monsieur Pierre AUGUSTE, Monsieur Patrick PASSERIEUX, Madame Catherine SAURET.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Monsieur Thomas LAUSEILLE (donne procuration à Madame Liliane ANDRE) ; Madame Alexandra VEZINE (donne pouvoir à M. Gilles DELSOL).

Absents excusés :

Absents : Monsieur Philippe BAUDOIN

Secrétaire de séance : Madame Marie-José DELAS

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 19 |
| Présents | 16 |
| Votants | 18 |

Ordre du jour

INTERCOMMUNALITE

66-2016 Désignation des représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCTPNTH

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h10.

Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2016.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les attributions de marchés publics réalisées depuis le dernier conseil municipal :

Marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'isolation acoustique de la cantine scolaire

Un avis d'appel public à concurrence a été affiché à la Mairie du Lardin Saint-Lazare et mis en ligne sur les sites Internet de la commune et du Conseil général le 14 septembre 2016. Le présent marché est composé d'un lot unique.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 10 octobre à 12h00 à la mairie du Lardin Saint-Lazare.

2 entreprises ont remis une offre.

| Numéro d'ordre d'arrivée | Date et heure de réception du pli | Mode de transmission du pli | Nom du candidat |
|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--|
| 1 | 10 octobre 2016 | LRAR | SARL Valiani et fils (24750 BOULAZAC) |
| 2 | 10 octobre 2016 | LRAR | DECIBEL France (33141 VILLEGOUGE) |

Le choix de l'entreprise s'est fondé sur les critères de sélection pondérés prévus dans le règlement de consultation.

Le marché a été attribué à **DECIBEL FRANCE** en raison des critères et des objectifs demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Marché public de services à procédure adaptée relatif à l'entretien des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux

Un avis d'appel public à concurrence a été affiché à la Mairie du Lardin Saint-Lazare et mis en ligne sur les sites Internet de la commune et du Conseil général le 23 septembre 2016. Le présent marché est composé d'un lot unique, mais a une durée de 3 ans : du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 14 octobre à 12h00 à la mairie du Lardin Saint-Lazare.

4 entreprises ont remis une offre.

| Numéro d'ordre d'arrivée | Date et heure de réception du pli | Mode de transmission du pli | Nom du candidat |
|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--|
| 1 | 13 octobre 2016 | Transporteur | IDEX ENERGIE (CANEJAN) |
| 2 | 13 octobre 2016 | Guichet | HERVE THERMIQUE (NOTRE DAME DE SANILHAC) |
| 3 | 14 octobre 2016, 10h | Guichet | ENGIE COFELY (PUYMOYEN) |
| 4 | 14 octobre 2016, 11h30 | Guichet | ATSE BORDES (SAINT GENIES) |

Le choix de l'entreprise s'est fondé sur les critères de sélection pondérés prévus dans le règlement de consultation.

Le marché a été attribué à **HERVE THERMIQUE** en raison des critères et des objectifs demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les déclarations d'intention d'aliéner formulées par des administrés depuis le dernier conseil municipal.

Délibération n° 66 – 2016 / INTERCOMMUNALITE

Objet de la délibération : Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Considérant l'intégration de la commune du Lardin Saint-Lazare à la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ;

Considérant le projet de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort d'adopter au 1^{er} janvier 2017 la Fiscalité Professionnelle Unique ;

Considérant la proposition du Bureau communautaire sur la composition de la CLECT :

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune ;
- Les communes qui ont entre 1 000 et 2 000 habitants ont 1 titulaire et 1 suppléant supplémentaire ;
- La commune de Terrasson-Lavilledieu a 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

Il convient de procéder à la désignation de quatre représentants (2 titulaires et 2 suppléants) de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV).

Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. La loi ne précise pas le mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire 4 représentants : 2 titulaires et 2 suppléants.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

☞ **Elit** 2 représentants titulaires : M. Laurent DELAGE et M. Jean-Claude BERNATEAU ;

☞ **Elit** 2 représentants suppléants : Mme Ludivine CAZORLA et M. Sébastien AYMARD ;

☞ **Vote** : Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 18 heures 45.